

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Suppression de la pub autour des programmes jeunesse : **Le débat n'est pas clos !**

---

La question prioritaire de constitutionnalité posée par la CGT France Télévisions a été rejetée par le Conseil d'Etat en raison d'une absence d'intérêt à agir du syndicat. Le motif du rejet n'est évidemment pas sérieux : un syndicat n'aurait pas d'intérêt à agir quand il intervient sur le financement de son entreprise ? C'est surtout une façon pour le Conseil d'Etat de botter en touche et de ne pas répondre à une évidence criante.

Il est aberrant d'interdire la publicité autour des programmes jeunesse en mettant en avant l'argument de la santé publique (l'addiction aux produits alimentaires vantés par les annonceurs génèrerait de l'obésité) et de ne le faire que sur les chaînes publiques !

Si le législateur était cohérent, il s'empresserait d'interdire la publicité autour des programmes jeunesse sur l'ensemble des chaînes, publiques comme privées, mais aussi sur Internet. Sauf à considérer que le même message publicitaire n'est nocif pour la jeunesse que quand il est diffusé sur une chaîne publique, pas sur une chaîne privée...

De surcroît, cette interdiction manque très clairement sa cible puisque les produits alimentaires ne représentent que 7% de la publicité jeunesse diffusée par les chaînes publiques.

Enfin, pour France Télévisions, le manque à gagner financier généré par cette interdiction n'a jamais été compensé, contrairement à ce qu'affirmaient les initiateurs de la Loi.

Conclusion, cette mesure ne vise en aucun cas à protéger les jeunes publics des méfaits supposés de la publicité mais bien à favoriser les groupes privés en transférant purement et simplement 20 M€ de ressources publicitaires annuelles et en paupérisant encore plus le service public.

**La CGT de France Télévisions, premier syndicat du groupe public, n'a cessé de dénoncer la suppression non compensée de la publicité sur les chaînes publiques. Pour nous, le débat n'est pas clos et nous remonterons au créneau dans le cadre du débat à venir sur la réforme de l'audiovisuel public et la reconstruction de son modèle économique.**

Paris, le 15 mai 2018